



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**
tenue le jeudi, 29 mars 2018 à 18 h 00, en la salle du Conseil de
l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO,
CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU** et **RÉAL
BRUNELLE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur
LOUIS VILLENEUVE.

Messieurs les conseillers **JACQUES LAPENSÉE** et **MARC-
EDOUARD LAROSE** étaient absents de leur siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e
CATHERINE NADEAU, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare
la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|--|
| | 1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-03-325 | 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance
extraordinaire du conseil municipal du 29 mars
2018 |
| N.M. | 2. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u> |
| | 4. <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| | 5. <u>RÈGLEMENTS</u> |
| | 6. <u>AFFAIRES COURANTES</u> |
| | 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE |
| | 6.2 TRAVAUX PUBLICS |
| | 6.3 SERVICES TECHNIQUES |
| | 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE |
| | 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| | 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES |

	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-03-236	6.9.1	Acceptation et autorisation de signature des actes notariés pour l'acquisition des terrains dans le dossier du Parc des Sommets
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
N.M.	9.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2018-03-237	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-235

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS
2018**

IL EST PROPOSÉ MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mars 2018, tel que soumis

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la première période de questions.

2018-03-236

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES
ACTES NOTARIÉS POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS
DANS LE DOSSIER DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2016-11-705 confirmait l'acceptation de la Convention de transaction (règlement hors Cour) relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont signée entre les parties soit : Société canadienne pour la conservation de la nature (CNC), Ville de Bromont, et diverses filiales du groupe Bromont, montagne d'expériences, ci-après désigné par BME, c.-à-d. Faubourg 1792 inc., Gestion ECD inc., Ski Bromont.com, société en commandite et Immobilier Ski Bromont inc., et ce, pour permettre à CNC et à Ville de Bromont d'acquérir les immeubles du parc des Sommets de Bromont;

ATTENDU QUE le 5 février 2018, la Ville a accepté de CNC la cession de ses droits et obligations par la résolution 2018-02-130, ce qui confirme que la Ville agira comme principal acquéreur des terrains;

ATTENDU QUE, si elle voulait exercer son option d'achat, la Ville devait confirmer la présence des fonds à la hauteur de 7 250 000 \$ au plus tard le 28 février 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 février 2018, la Ville a confirmé par la résolution 2018-02-144 avoir le financement nécessaire pour un parc intégral ;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versée une somme de 2,75 M\$ pour l'acquisition des immeubles ;

ATTENDU QUE la Ville, CNC et Société de conservation du Mont Brome (SCMB) ont signé, le 15 février 2018, une convention intitulée « Entente de principe concernant le financement d'un projet de conservation à perpétuité de milieux naturels à Bromont », telle qu'autorisée par la résolution du conseil municipal portant le numéro 2018-02-139 et adoptée le 12 février 2018;

ATTENDU QUE l'entente de principe du 15 février 2018 prévoit, notamment une option d'achat pour une parcelle de terrain du Parc des sommets de Bromont en faveur de CNC, la création d'une servitude de conservation en faveur d'un immeuble de SCMB ainsi qu'une option de constituer une servitude en faveur d'un immeuble appartenant à CNC ;

ATTENDU QU'une convention intitulée « Cession et exercice d'une option d'achat » a été signée par la Ville et CNC relativement à la levée de l'option d'achat d'une parcelle de terrain en faveur de CNC, convention à laquelle les vendeurs sont intervenus;

ATTENDU QUE, lors de négociations avec CNC, il a été convenu de préciser les modalités de l'option de constitution d'une servitude prévue à l'article 11.2 de l'entente de principe signée le 15 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de convention d'option de constitution d'une servitude a été préparé par M^e Louis Belzil, avocat;

ATTENDU QUE M^e Joanne Désourdy, notaire a transmis quatre actes notariés ayant pour but de refléter la transaction à intervenir :

- Acte de vente par Faubourg 1792 inc., Ski Bromont.com, société en commandite, Gestion ECD inc. en faveur de Ville de Bromont et la Société canadienne pour la conservation de la nature, incluant une servitude de tolérance;

-Acte de cession par Ski Bromont.com, société en commandite et Faubourg 1792 inc. en faveur de Ville de Bromont incluant une servitude de tolérance;

-Acte de servitude 3-saisons consentie par Ski Bromont.com, société en commandite en faveur de Ville de Bromont;

-Acte de servitude de conservation consentie par Ville de Bromont en faveur de Société de conservation du Mont Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'option de constitution de servitude et des projets d'actes notariés ci-dessus mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Concernant l'acte de vente et de servitude de tolérance :

Que la Ville acquière, de Faubourg 1792 inc., les lots 6 021 070 à 6 021 080, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome pour le prix de **1 500 000 \$**, avant les taxes applicables.

Que la Ville acquière, de Faubourg 1792 inc., les lots 6 021 081 à 6 021 099, 6 021 103, 6 021 104, 6 021 106, 6 216 282, 6 216 284 à 6 216 287, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome pour le prix de **5 162 500 \$**, avant les taxes applicables.

Que la Ville acquière, de Ski Bromont.com, société en commandite, le lot 6 021 768, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome pour le prix de **250 000 \$**, avant les taxes applicables.

Que la Ville consente à ce qu'une servitude de tolérance de tout bruit pouvant provenir du fait de la fabrication de neige artificielle sur les fonds dominants, de même que de tout bruit pouvant exister du fait de l'exercice des diverses activités actuelles et futures du propriétaire des fonds dominants, qu'une servitude de tolérance de la neige artificielle provenant des fonds dominants et qu'une servitude de tolérance de l'éclairage des pistes de ski actuelles et futures sur les fonds dominants, soient établies contre les lots 6 021 070 à 6 021 099, 6 021 103, 6 021 104, 6 021 106, 6 021 768, 6 216 282, 6 216 284 à 6 216 287, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, devant appartenir à Ville de Bromont aux termes des actes devant être signés, en faveur des lots 2 930 247, 2 930 777, 2 930 812, 2 930 952, 3 163 688, 3 163 702, 3 163 770, 3 163 817, 3 167 111, 3 167 120, 3 167 121, 3 474 117, 3 474 120, 3 579 629, 3 579 632, 3 579 633, 3 598 906, 3 907 568, 3 982 572, 4 030 620, 4 030 622, 4 122 529, 4 342 201, 5 851 843, 6 021 769, 6 021 771 à 6 021 773, 6 021 778, 6 021 779, 6 052 715 et 6 052 716, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ski Bromont.com, société en commandite.

Que ces servitudes de tolérance soient consenties à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de vente par Faubourg 1792 inc., Ski Bromont.com, société en commandite, Gestion ECD inc. en faveur de Ville de Bromont et CNC, incluant des servitudes de tolérance, soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente par Faubourg 1792 inc., Ski Bromont.com, société en commandite, Gestion ECD inc. en faveur de Ville de Bromont et CNC, incluant des servitudes de tolérance, substantiellement de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

Concernant l'acte de cession et de servitude de tolérance :

Que Ville de Bromont acquière, de Ski Bromont.com, société en commandite, le lot 6 021 770, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigibles en vertu des dispositions du règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'exigé par le permis de lotissement numéro 2016-10063.

Que Ville de Bromont acquière, de Faubourg 1792 inc., les lots 6 021 105 et 6 021 107, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigibles en vertu des dispositions du règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'exigé par les permis de lotissement numéros 2016-10060 et 2016-10065.

Que la Ville consente à ce qu'une servitude de tolérance de tout bruit pouvant provenant du fait de la fabrication de neige artificielle sur les fonds dominants, de même que de tout bruit pouvant exister du fait de l'exercice des diverses activités actuelles et futures du propriétaire des fonds dominants, qu'une servitude de tolérance de la neige artificielle provenant des fonds dominants et qu'une servitude de tolérance de l'éclairage des pistes de ski actuelles et futures sur les fonds dominants, soient établies contre les lots 6 021 105, 6 021 107 et 6 021 770, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, devant appartenir à Ville de Bromont aux termes des actes devant être signés, en faveur des lots 2 930 247, 2 930 777, 2 930 812, 2 930 952, 3 163 688, 3 163 702, 3 163 770, 3 163 817, 3 167 111, 3 167 120, 3 167 121, 3 474 117, 3 474 120, 3 579 629, 3 579 632, 3 579 633, 3 598 906, 3 907 568, 3 982 572, 4 030 620, 4 030 622, 4 122 529, 4 342 201, 5 851 843, 6 021 769, 6 021 771 à 6 021 773, 6 021 778, 6 021 779, 6 052 715 et 6 052 716, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ski Bromont.com, société en commandite.

Que ces servitudes de tolérance soient consenties à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de cession par Ski Bromont.com, société en commandite et Faubourg 1792 inc. en faveur de Ville de Bromont, incluant des servitudes de tolérance, soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession par Ski Bromont.com, société en commandite et Faubourg 1792 inc. en faveur de Ville de Bromont, incluant des servitudes de tolérance substantiellement de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

Concernant l'acte de servitude 3-saisons :

Que la Ville acquière une servitude de passage dite de 3-saisons affectant les lots 6 021 769 et 6 021 771, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ski Bromont.com, société en commandite, en faveur des lots 6 021 070, 6 021 071, 6 021 072, 6 021 073, 6 021 074, 6 021 075, 6 021 076, 6 021 077, 6 021 078, 6 021 079, 6 021 080, 6 021 081, 6 021 082, 6 021 083, 6 021 084, 6 021 085, 6 021 086, 6 021 087, 6 021 088, 6 021 089, 6 021 090, 6 021 091, 6 021 092, 6 021 093, 6 021 094, 6 021 095, 6 021 096, 6 021 097, 6 021 098, 6 021 099, 6 021 103, 6 021 104, 6 021 105, 6 021 106, 6 021 107, 6 021 768, 6 021 770, 6 216 282, 6 216 284, 6 216 285, 6 216 286 et 6 216 287, cadastre du Québec,

circonscription foncière de Brome, devant appartenir à Ville de Bromont aux termes des actes à être signés.

Que cette servitude de passage dite de 3-saisons soit consentie pour la somme de **250 000 \$**, avant les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage dite de 3-saisons par Ski Bromont.com, société en commandite en faveur de Ville de Bromont, soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude de passage dite de 3-saisons en faveur de Ville de Bromont substantiellement de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

Concernant l'acte de servitude de conservation :

Que la Ville consente une servitude de conservation affectant les lots 4 056 640, 5 088 506, 5 088 507, 5 370 669, 5 496 266, 5 903 433, 5 918 106, 6 021 070, 6 021 071, 6 021 072, 6 021 073, 6 021 074, 6 021 075, 6 021 076, 6 021 077, 6 021 078, 6 021 079, 6 021 080, 6 021 081, 6 021 082, 6 021 083, 6 021 084, 6 021 085, 6 021 086, 6 021 087, 6 021 088, 6 021 089, 6 021 090, 6 021 091, 6 021 092, 6 021 093, 6 021 094, 6 021 095, 6 021 096, 6 021 097, 6 021 098, 6 021 099, 6 021 103, 6 021 104, 6 021 105, 6 021 106, 6 021 107, 6 021 768, 6 021 770, 6 216 282, 6 216 284, 6 216 285, 6 216 286 et 6 216 287, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, devant appartenir à Ville de Bromont aux termes des actes à signés, en faveur du lot 5 701 649, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à SCMB.

Que cette servitude de conservation soit consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude de conservation à intervenir entre Ville de Bromont et SCMB, soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude de conservation affectant des immeubles devant appartenir à Ville de Bromont aux termes des actes notariés à être signés, substantiellement de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

Concernant les conventions découlant de l'entente de principe :

De ratifier la convention intitulée « Cession et exercice d'une option d'achat » signée, en date du 20 mars 2018, par Éric Sévigny, directeur général, pour et nom de Ville de Bromont, par Jean Laporte et Joël Bonin, pour et nom de CNC et par Charles Désourdy, pour et nom de Faubourg 1792 inc., Gestion ECD inc., Ski Bromont.com, société en commandite.

D'accepter le projet de convention d'option de constitution d'une servitude qui a été préparé par M^e Louis Belzil, avocat.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'option de constitution d'une servitude en faveur de CNC de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la deuxième période de questions.

2018-03-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 18h15.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le
7 mai 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE